



A36-WP/331
P/42
26/9/07

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

PLÉNIÈRE

TEXTE DESTINÉ À LA PARTIE « GÉNÉRALITÉS » DU RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET RAPPORT SUR LES POINTS 50, 51, 54, 55, 60 ET 61 DE L'ORDRE DU JOUR

(présentés par le Président de la Commission administrative)

Le texte ci-joint destiné à la partie « Généralités » et le rapport sur les points 50, 51, 54, 55, 60 et 61 de l'ordre du jour ont été approuvés par la Commission administrative. Les Résolutions 50/1, 54/1 et 61/1 sont recommandées à l'adoption de la Plénière.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier du rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE À L'ASSEMBLÉE

Généralités

1. La Commission administrative a tenu ... séances entre le 20 et le ...septembre 2007.
2. M^{me} E. Chiavarelli (Italie) a été élue Présidente de la Commission lors de la quatrième séance plénière de l'Assemblée.
3. À sa première séance, la Commission a élu M^{me} G.-M. Burns (Nouvelle-Zélande) Première Vice-Présidente et M. C. Kabalika (Zambie) Second Vice-Président.
4. Les Représentants de 65 États contractants ont assisté à une ou plusieurs séances de la Commission.
5. M. Roberto Kobeh González, Président du Conseil, a assisté à la première séance de la Commission et M. Taïeb Chérif, Secrétaire général, à * séances. M. A. Singh, Directeur de l'administration et des services, était également présent.
6. M. R. Barr, Sous-Directeur chargé des finances, M. A. Parson's, Chef par intérim de la Section des services de comptabilité, et M. C. Reitano, Chef de la Section des services financiers, étaient sous-secrétaires. M^{me} L. Lim, Administratrice – Budget, et M. Y. Jobe, Administrateur – Comptabilité, étaient secrétaires adjoints. M^{me} P. Romano, Administratrice – Comptabilité, et M. R. Deslauriers, Administrateur – Comptabilité, étaient chargés d'assurer la liaison.

Organisation des travaux

7. La Commission a effectué tous ses travaux en séance plénière. Un Groupe de travail du budget a été institué pour examiner les points 8 et 49. Un Groupe de travail des contributions a été institué pour examiner le point 53. La composition et le mandat de ces deux groupes de travail figurent à l'Appendice A au présent rapport (cf. page*).

Ordre du jour

8. Les points renvoyés à la Commission par la Plénière et par le Comité exécutif ont été examinés.
 - Point 7 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2004, 2005 et 2006
 - Point 8 : Budget-Programme pour 2008, 2009 et 2010
 - Point 14 : Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS)
 - Point 49 : Budgets pour 2008, 2009 et 2010
 - Point 50 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

* Ce renseignement figurera dans l'édition finale du rapport.

- Point 51 : Arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie
- Point 52 : Arriérés de contributions
- Point 53 : Contributions au Fonds général pour 2008, 2009 et 2010
- Point 54 : Rapport sur le Fonds de roulement
- Point 55 : Usage fait de l'excédent de trésorerie
- Point 56 : Modification du Règlement financier
- Point 57 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2004, 2005 et 2006
- Point 58 : Nomination du Commissaire aux comptes
- Point 59 : Rapport sur l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC)
- Point 60 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur
- Point 61 : Autres questions financières à examiner par la Commission administrative

9. Les documents et notes de travail examinés par la Commission sont énumérés pour chaque point de l'ordre du jour à l'Appendice B au présent rapport (cf. page *).

10. La suite donnée par la Commission à chacun des points de l'ordre du jour est indiquée séparément dans les paragraphes qui suivent. Les textes sont disposés suivant l'ordre numérique des points de l'ordre du jour examinés par la Commission.

* Ce renseignement figurera dans l'édition finale du rapport.

Point 50 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

50.1 À sa deuxième séance, la Commission examine la note A36-WP/33, AD/5, et entérine la décision prise par le Conseil pour déterminer les taux de contribution du Timor-Leste et du Monténégro, qui sont devenus États contractants de l'OACI postérieurement à la 35^e session de l'Assemblée.

50.2 Il est recommandé d'adopter le projet de Résolution 50/1.

**RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET DONT L'ADOPTION EST RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE**

Résolution 50/1

Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

L'Assemblée,

1. *Note :*

- a) que les paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier disposent que, si l'Assemblée n'est pas en session, le Conseil fixe le montant des contributions et de l'avance au Fonds de roulement d'un nouvel État contractant, sous réserve d'approbation ou d'ajustement par l'Assemblée lors de sa session suivante ;
- b) que le Conseil a agi conformément à ces dispositions en ce qui concerne les États qui sont devenus membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale après la 35^e session de l'Assemblée et qui sont soumis à contribution comme il est indiqué ci-dessous ;

2. *Confirme* en conséquence les décisions du Conseil portant fixation de la contribution et de l'avance au Fonds de roulement des États ci-après aux taux indiqués, ces taux de contribution devant s'appliquer à chaque État contractant à compter des dates de contribution respectives ci-après :

Nouveaux États contractants	Devenus membres le	Soumis à contribution à partir du	Taux de contribution
Timor-Leste	3 septembre 2005	1 ^{er} octobre 2005	0,06 %
Monténégro	14 mars 2007	1 ^{er} avril 2007	0,06 %

Point 51 : Arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie

51.1 À sa deuxième séance, la Commission examine la note A36-WP/31, AD/3, qui résume les mesures prises à ce jour en ce qui concerne les arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, et note que l'usage qui sera fait des arriérés de contributions est tenu en suspens en attendant la détermination des questions de succession à l'ONU.

51.2 L'Assemblée est invitée à noter la situation des arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie et à noter que les questions de succession à l'ONU restent non résolues.

Point 54 : Rapport sur le Fonds de roulement

54.1 À sa deuxième séance, la Commission administrative examine la note A36-WP/32, AD/4, qui rend compte de la suffisance du niveau du Fonds de roulement, de la situation financière de l'Organisation et des tendances financières qui influent sur le niveau nécessaire de ce fonds. La Commission examine la recommandation visant à maintenir le niveau du Fonds de roulement à 6,0 millions \$ et à accorder au Conseil le pouvoir d'examiner et d'accroître le niveau du Fonds de roulement, à concurrence d'un maximum de 8,0 millions, si et quand un besoin urgent se manifeste au cours du prochain triennat.

54.2 La Commission est informée que le Fonds de roulement n'a pas été utilisé depuis 1994, et que l'excédent de trésorerie accumulé a été utilisé par le passé pour surmonter de graves retards dans la réception de contributions. Cependant, étant donné que l'excédent accumulé n'est plus disponible et qu'il y a eu un déficit de trésorerie à la fin de l'exercice financier 2006, la situation de trésorerie de l'Organisation se dégradera au prochain triennat si les contributions ne sont pas versées à temps. La Commission est invitée à noter la tendance dans les réceptions de contributions et les dépenses, et à noter que l'expérience financière des quelques dernières années a montré que l'OACI devait disposer d'une marge de fonds disponibles pour couvrir les dépenses à cause des retards dans la réception des contributions des États contractants. Le fait que certains États contractants continuent d'esquiver leurs obligations financières pourrait donc nécessiter un relèvement du niveau du Fonds de roulement, et aurait des incidences négatives sur tous les États contractants. Comme le cycle budgétaire de l'OACI est relativement long, à savoir trois ans, et comme les rentrées de fonds restent incertaines, il serait nécessaire d'avoir un Fonds de roulement suffisant sur lequel prélever pour respecter des engagements fixes et inévitables tels que le paiement des traitements.

54.3 Il est aussi souligné par une délégation que le Corps commun d'inspection (CCI) a recommandé qu'un pourcentage de 8,3 % du budget annuel soit utilisé comme ligne directrice pour fixer le niveau du Fonds de roulement. Il est observé que les besoins de l'OACI correspondaient assez bien aux lignes directrices du CCI.

54.4 Il est reconnu aussi que le pouvoir d'emprunter de 3,0 millions \$ est utile et devrait être maintenu comme dernier recours au cours du prochain triennat.

54.5 Après l'avoir dument examinée, la Commission convient de recommander l'adoption de la résolution suivante.

**RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET DONT L'ADOPTION EST RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE**

Résolution 54/1

Fonds de roulement

L'Assemblée,

1. *Note :*

- a) que conformément à la Résolution A35-28, le Conseil a rendu compte, et l'Assemblée a été saisie, de l'adéquation du niveau du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter connexe ;
- b) qu'au cours des dernières années, l'accumulation des arriérés de contributions, s'ajoutant aux retards du paiement des contributions pour l'exercice en cours, a constitué un obstacle croissant à la mise en œuvre du programme des travaux tout en créant l'incertitude financière ;
- c) que la durée relativement longue (trois ans) du cycle budgétaire de l'OACI n'est pas sans conséquence sur la détermination d'un niveau prudent du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter, puisque seule l'Assemblée peut imposer des contributions aux États contractants ;
- d) que, compte tenu de l'effectif du personnel permanent de l'OACI, l'Organisation doit décaisser chaque mois un montant minimum irréductible pour couvrir les coûts de personnel. Ce montant ne peut faire l'objet de réduction à court terme par des modifications du programme des travaux, puisque le personnel permanent reste en poste et doit être payé de toute façon ;
- e) que, au mois de septembre de chaque année, les recettes cumulatives des contributions par rapport aux décaissements estimatifs ne sont déficitaires en moyenne que de 5,0 %, comparé à 17,7 % pour le triennat précédent ;
- f) que, sur la base des tendances antérieures, il y a peu de risque que le niveau du Fonds de roulement en 2007 ne soit pas suffisant pour couvrir les besoins ;
- g) que l'expérience a montré que les paiements ne sont pas effectués en début d'année lorsque les contributions sont dues et que l'OACI ne peut même pas compter sur leur paiement à la fin de l'exercice pour lequel elles sont dues, et que ce non-respect inacceptable de la part de certains États contractants des obligations financières que leur impose la Convention mène à une grave crise financière au sein de l'Organisation, crise qui risque d'avoir des effets sur l'ensemble des États contractants ;
- h) que, tant que la situation de trésorerie restera incertaine, l'OACI aura besoin du Fonds de roulement comme tampon auquel elle puisse recourir pour répondre à ses engagements financiers inévitables ;
- i) que le Conseil a examiné le niveau du Fonds de roulement en novembre 2006 et déterminé qu'une augmentation de ce niveau, établi à 6,0 millions \$, ne s'imposait pas pour le moment ;

2. *Décide :*

- a) que le niveau du Fonds de roulement demeurera à 6,0 millions \$;

-
- b) que le Conseil examinera le niveau du Fonds de roulement, au plus tard en novembre 2007, 2008, 2009 et 2010, pour déterminer s'il y a lieu de l'augmenter d'urgence durant l'exercice en cours ou pour l'exercice suivant ;
 - c) que, si le Conseil détermine qu'une telle augmentation est justifiée, le niveau du Fonds de roulement sera établi à un niveau maximum de 8,0 millions \$, sous réserve des augmentations résultant des avances versées par les nouveaux États devenus membres de l'Organisation après l'approbation du barème. Ces modifications du Fonds de roulement seront fondées sur le barème des contributions en vigueur pour l'exercice pour lequel l'augmentation du niveau du Fonds de roulement est approuvée ;
 - d) que le Secrétaire général sera autorisé, avec l'approbation préalable du Comité des finances du Conseil, pour financer les crédits ordinaires et supplémentaires qui ne peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds général et sur le Fonds de roulement, à emprunter à l'extérieur les sommes nécessaires pour faire face aux obligations immédiates de l'Organisation et qu'il sera tenu de rembourser ces sommes aussi rapidement que possible, le solde total de la dette de l'Organisation ne pouvant à aucun moment dépasser 3,0 millions \$ pendant le triennat ;
 - e) que le Conseil fera rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine session ordinaire, pour lui indiquer :
 - 1) si le niveau du Fonds de roulement est suffisant, compte tenu de l'expérience des exercices 2007, 2008 et 2009 ;
 - 2) selon la situation financière du Fonds général et du Fonds de roulement, s'il est nécessaire d'imposer des contributions aux États contractants au titre des déficits de trésorerie résultant des arriérés de contributions ;
 - 3) si le niveau de l'autorisation d'emprunter est suffisant ;
 - f) que la Résolution A35-28 est annulée et remplacée par la présente résolution ;
3. *Demande instamment :*
- a) que tous les États contractants versent leurs contributions le plus tôt possible dans l'année où elles sont dues, afin de réduire la probabilité que l'Organisation ait à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement et à recourir aux emprunts externes ;
 - b) que les États contractants qui ont des arriérés de contributions s'acquittent aussi rapidement que possible de leurs obligations envers l'Organisation, comme le demande la Résolution [A36/].

Point 55 : Usage fait de l'excédent de trésorerie

55.1 À sa deuxième séance, la Commission administrative examine la note A36-WP/30, AD/2, traitant de la répartition de l'excédent/du déficit de trésorerie.

55.2 La Commission est informée que l'Organisation avait un déficit de trésorerie de 3 millions \$US au 31 décembre 2006 et qu'il n'y a donc pas d'excédent disponible à répartir. La Commission est informée aussi que le Conseil ne recommande pas d'imputer le montant du déficit aux États contractants car le déficit de trésorerie, bien qu'important, est temporaire et des paiements ont été reçus au début de 2007 pour éliminer le déficit.

55.3 L'Assemblée est invitée à prendre acte de la note A36-WP/30, AD/2.

Point 60 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

60.1 Certaines résolutions qu'il a été proposé de déclarer comme n'étant plus en vigueur, ont été renvoyées à la Commission pour examen et recommandation à la Plénière. La liste de ces résolutions se trouve dans la note A36-WP/28, P/5, Appendice E.

60.2 À sa deuxième séance, la Commission examine ces résolutions et note qu'elles ont toutes été exécutées. Elle recommande à l'Assemblée de déclarer que ces résolutions ne sont plus en vigueur.

60.3 La Commission note aussi que la Résolution A33-24 a été exécutée. Cette résolution est ajoutée à la liste de résolutions à déclarer comme n'étant plus en vigueur.

RÉSOLUTIONS À DÉCLARER COMME N'ÉTANT PLUS EN VIGUEUR

Doc 9848 — Résolutions de l'Assemblée en vigueur

X^e Partie — Questions financières

Résolution*	Sujet	Motif
A33-24 (X-18)	Fonds pour les Technologies de l'information et des communications (TIC)	Fait
A33-26 (X-6)	Contributions au Fonds général pour 2002, 2003 et 2004	Fait
A35-23 (X-10)	Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention	Fait
A33-23 (X-10)	Budgets 2002, 2003 et 2004	Fait
A35-29 (X-16)	Approbation des comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003 et examen des rapports de vérification correspondants	Fait
A35-30 (X-17)	Approbation des comptes des exercices 2001, 2002 et 2003 relatifs aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, et examen des rapports de vérification sur les états financiers de l'Organisation, portant aussi sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement	Fait

* Le numéro entre parenthèses est celui de la page du Doc 9848 où figure la résolution.

Point 61 : Autres questions financières à examiner par la Commission administrative

61.1 À sa deuxième séance, la Commission examine la note A36-WP/42, AD/19, qui rend compte de mesures prises par le Conseil à la suite de la ventilation des coûts entre le Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et le budget du Programme ordinaire.

61.2 La Commission note qu'une étude a été effectuée en 2005, sur la base de laquelle le Conseil a recommandé une imputation progressive des coûts identifiables, dans le but de réduire le niveau existant d'interfinancement. Il est noté aussi que le Conseil a approuvé un virement de fonds du budget du Programme ordinaire au fonds AOSC pour les dépenses de 2005 et un virement pour 2006 sous réserve de l'approbation d'une nouvelle politique favorisant un mode de recouvrement des coûts plus transparent et efficace.

61.3 La Commission appuie la recommandation du Conseil visant à faire entreprendre par le Secrétariat une étude pilote de deux ans en vue d'élaborer une politique harmonisée à long terme sur le recouvrement des coûts pour toutes les activités extrabudgétaires. À la suite d'un long débat sur le rôle de supervision du Conseil en ce qui concerne cette étude, il est recommandé à l'Assemblée d'adopter le projet de Résolution 61/1, qui suit :

**RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET DONT L'ADOPTION EST RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE**

Résolution 6/1

Étude sur la ventilation des coûts entre le Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et le budget du Programme ordinaire

L'Assemblée prie le Conseil d'examiner et d'approuver une politique de recouvrement des coûts et d'œuvrer avec le Secrétariat pour assurer que le projet pilote apporte des informations exactes, en temps utile, pour la décision du Conseil.